

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 5 février 2018 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284 boul. Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs           Alain Lord  
                          Florian Pelletier  
                          Denis Proulx  
                          Pascal Bernier  
                          Raymond Caron  
                          Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

022-02-2018

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Sous réserve d'y ajouter les points suivants :

- Acceptation de la proposition d'achat – tracteur New Holland;
- Octroi de contrat – Mise aux normes – THM – Usine de production d'eau potable;
- Recommandation paiement – Décompte #6 – Poste de chloration;
- Remplacement – Cylindres – Portes – Bâtiments municipaux;
- Remplacement – Poste de directeur de l'usine d'eau potable;
- Désignation d'une personne autorisée à agir au nom de la municipalité dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires (FDT);
- Politique – Heures de camion au ralenti – Rapport Focus;
- Modification au règlement d'emprunt 211-2017.

il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 janvier;
3. Modification de la résolution no 355-12-2017 - Approbation des prévisions budgétaires 2018 Transbéliment inc.;
4. Adoption du règlement no 212-2018 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018;
5. Adoption du règlement no 213-2018 décrétant un emprunt et une dépense de 3 471 000 \$ afin de solutionner la problématique des trihalométhanes (THM) dans l'eau potable et de financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ;
6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
7. Autorisation – Versements de soutiens financiers;
  - Bibliothèques municipales;
  - Club Sportif Les Appalaches;
8. Demande de soumission – honoraires professionnels – plans et devis réfection du réseau d'aqueduc et d'égout;

9. Demande de soumission – entretien ménager;
10. Renouvellement d'adhésion – membre corporatif – Les Éditions des Trois Clochers;
11. Renouvellement d'adhésion – ValoriZaction;
12. Renouvellement à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ);
13. Autorisation d'embauche – Monitrices (2) – Semaine de relâche;
14. Adoption – liste des dépenses incompressibles;
15. Refinancement du règlement d'emprunt # 93-2007;
16. Autorisation d'achat – logiciel d'engagements financiers – PG Solutions;
17. Approbation du rapport annuel 2017 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
18. Dépôt de la liste – Personnes endettées envers la municipalité – Autorisation du transfert – MRC de L'Islet;
19. Autorisation de signature de contrats – Activités – Parc havre du souvenir;
20. Participation – Salon de l'Habitation – Rivière-du-Loup;
21. Remboursement de la surcharge exigée aux résidents de la Municipalité de L'Islet pour les activités récréatives offertes à l'extérieur du territoire;
22. Demande de subvention – Amélioration du réseau routier;
23. Nomination d'un substitut du maire au conseil d'administration de la MRC de L'Islet;
24. Embauche de Madame Claude Girard – Pompière Service Incendie L'Islet;
25. Autorisation de paiement – Facture – BPR Infrastructures Inc.;
26. Autorisation de paiement – Facture GBI Experts-Conseils inc. – Honoraires professionnels d'ingénierie;
27. Autorisation de réparation – Réfrigérateur – Maison communautaire des Pionniers;
28. Autorisation d'installation et de remplacement – tuiles – plafond suspendu – Salle Chanoine-Martel;
29. Adoption des comptes et des différents documents financiers;  
Municipalité : 276 587.17 \$
30. Correspondances :
 

Monsieur Lionel Journault	Départ pour retraite
Monsieur Jessy Miller, MRC L'Islet	Taux de collecte – motion de félicitations
CAUCA	Demande de financement – Programme MIC
MMQ	9e ristourne – 4 399 \$
MAMOT	Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

31. Affaires diverses
32. Période de questions;
33. Levée de la séance.

023-02-2018

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2018 :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance tenue le 9 janvier 2018.

024-02-2018

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 355-12-2017 – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – TRANSBÉLIMONT INC. :**

CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la résolution 355-12-2017, les membres du conseil ont adopté les prévisions budgétaires présentées par l'organisme Transbélumont pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU' une erreur cléricale a été décelée à l'article 3 de cette même résolution,

CONSIDÉRANT QUE le montant du budget s'élève à 342 718 \$ au lieu du 336 512 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le montant de 336 512 \$ en celui de 342 718 \$ qui est placé à l'article 3 de la résolution 355-12-2017.

025-02-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 212-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 212-2018 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet de règlement a été dûment donné et déposé lors de l'assemblée du conseil du 30 janvier 2018;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Afin de s'assurer des revenus de taxes prévus au budget de l'année en cours, le conseil décrète, pour l'exercice financier 2018, les différents taux de taxes suivants :

**1.1 TAXES À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

1.1.1 TAXE FONCIÈRE :

Le conseil décrète qu'une taxe foncière générale de 0.8762 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.1.2 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 144-2012 – ROSERAIES :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 144-2012, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.007 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.1.3 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 93-2007 – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 93-2007, le conseil décrète qu'une taxe 0.0027 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.1.4 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 121-2010 – PARC INDUSTRIEL :

Afin de pourvoir aux échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 121-2010, le conseil approuve la somme nécessaire à même les recettes reportées de la vente de terrains pour le remboursement du financement.

1.1.5 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 126-2010 – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – INFRASTRUCTURES :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 126-2010, le conseil décrète qu'une taxe 0.0363 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

Le conseil approuve également la somme de 15 000 \$ à même les recettes reportées de la vente de terrains pour le remboursement du financement.

1.1.6 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 110-2008 – UNITÉ D'URGENCE INCENDIE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 110-2008, le conseil décrète qu'une taxe 0.0023 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.1.7 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 147-2012 – CAMION AUTOPOMPE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 147-2012, le conseil décrète qu'une taxe 0.0111 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et

prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.1.8 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 169-2013 – BOIS-FRANCS :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 169-2013, le conseil décrète qu'une taxe 0.0073 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.1.9 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 178-2014 – VÉHICULES VOIRIE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 178-2014, le conseil décrète qu'une taxe 0.0017 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

Le conseil approuve également la somme de 6 400 \$ à même les recettes reportées de la vente d'un véhicule de voirie pour le remboursement du financement.

1.1.10 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 202-2017 – TRAVAUX DÉBLAI / REMBLAI – TERRAIN PARC INDUSTRIEL :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 202-2017, le conseil décrète qu'une taxe 0.0184 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.1.11 TAXE SPÉCIALE – QUOTE-PART AQUEDUC ET ÉGOUT – FONCTIONNEMENT :

Afin de pourvoir, dans une proportion de 25 %, aux dépenses attribuables aux édifices publics à l'égard du service d'aqueduc et d'égout, le conseil décrète qu'une taxe 0.0395 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.1.12 TAXE SPÉCIALE – QUOTE-PART – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – FONCTIONNEMENT :

Afin de pourvoir, dans une proportion de 25 %, aux dépenses attribuables aux édifices publics à l'égard du service d'assainissement des eaux usées, le conseil décrète une taxe 0.0061 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.2 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR L'ISLET-SUR-MER :

1.2.1 TAXE SPÉCIALE – FINANCEMENT – ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir dans une proportion de 25 % aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe de 0.0019 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée

sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de L'Islet-sur-Mer sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

De plus, afin de pourvoir au solde des obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe de 0.0096 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout sur le territoire de L'Islet-sur-Mer sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

1.2.2 TAXE SPÉCIALE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS OUEST ET LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA PETITE-GASPÉSIE – RÈGLEMENT n° 87-2007 :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du n° 87-2007, le conseil décrète qu'une compensation de 456.40 \$ soit exigée sur chaque unité de logement d'une même unité d'évaluation ou de toute autre unité d'évaluation situées à l'intérieur du périmètre visé par le règlement d'emprunt, sauf et à distraire toutes propriétés dont la taxe de financement aurait été entièrement acquittée.

1.3 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR – VILLE L'ISLET :

1.3.1 TAXE DE FINANCEMENT – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.0447 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de Ville L'Islet sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

1.4 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR SAINT-EUGÈNE :

1.4.1 TAXE DE FINANCEMENT – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir au paiement de 16.81 % des obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux conformément au règlement n° 255, le conseil décrète qu'une taxe de 0.0034 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de Saint-Eugène sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

De plus, afin de pourvoir aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'un tarif de 51.40 \$ soit exigé sur chaque unité de logement d'une même unité d'évaluation ou de toute autre unité d'évaluation desservies par le réseau d'égout sur le territoire de Saint-Eugène.

1.5 TAXE SPÉCIFIQUE – SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC :

1.5.1 TAXE DE FINANCEMENT – NOUVELLE PRISE D'EAU POTABLE – RÈGLEMENTS n° 54-2003 ET n° 62-2004 :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels en capital et intérêts des emprunts décrétés par les règlements n° 54-2003 et 62-2004, le conseil décrète qu'une taxe

foncière spéciale de 0.0611 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des périmètres desservis par un réseau d'aqueduc sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

1.5.2 TAXE DE FINANCEMENT – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE SECTION DU BOULEVARD NILUS-LECLERC – SECTEUR SAINT-EUGÈNE – RÈGLEMENT n° 89-2007 :

Afin de pourvoir à une partie des remboursements annuels en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 89-2007, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0045 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 40.75 \$ le mètre linéaire soit imposée et prélevée sur le frontage de chaque terrain situé à l'intérieur du périmètre visé par le règlement d'emprunt, sauf et à distraire toutes propriétés dont la taxe de financement aurait été entièrement acquittée.

1.5.3 TAXE DE FINANCEMENT – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE SUR UNE SECTION DE LA 5<sup>E</sup> RUE ET SUR LA 8<sup>E</sup> RUE – SECTEUR VILLE L'ISLET – RÈGLEMENT n° 125-2010 :

Afin de pourvoir au paiement de 50 % des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 125-2010, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0063 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Islet à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables du secteur de Ville L'Islet une taxe spéciale de 0.02 \$ d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

1.5.4 TAXE SPÉCIALE – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS EST INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION RÈGLEMENT n° 205-2017 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de L'Islet desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre visé par les travaux et selon l'annexe D du règlement d'emprunt 205-2017, une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

## 1.6 TAXE SPÉCIFIQUE – SECTEURS NON DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE :

### 1.6.1 TAXE SPÉCIALE – PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le conseil décrète qu'une compensation selon chaque contrat plus des frais d'administration, soit exigée sur chaque unité d'évaluation munie d'un tel système.

### 1.6.2 TAXE SPÉCIALE – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT - MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT n° 183-2015 :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en vertu du règlement n° 193-2016, le conseil décrète qu'une compensation selon la valeur des travaux individuels, soit exigée sur chaque immeuble imposable bénéficiant du programme.

## 1.7 TAXE SPÉCIFIQUE – ENTRETIEN DE COURS D'EAU

Le conseil décrète, conformément à l'article 801 du Code municipal, l'imposition aux propriétaires d'immeubles contigus, une taxe spéciale équivalente aux coûts totaux encourus afin de procéder à l'entretien ou à l'amélioration des cours d'eau traversant leurs immeubles respectifs.

## 1.8 TARIF DE COMPENSATIONS

### 1.8.1 TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – BAC ROULANT :

Le conseil décrète qu'un tarif de 170.00 \$ par unité de logement servant de compensation pour la collecte, le transport, la disposition, le conditionnement et le tri des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour tout type d'unité de logement résidentiel situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'un tarif de 180.00 \$ par unité de logement servant de compensation pour la collecte, le transport, la disposition, le conditionnement et le tri des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour tout type d'unité de logement (commercial ou agricole) situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 14.80 \$ soit imposée et prélevée sur chaque unité de logement (résidentiel, commercial ou agricole) situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et ce, suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

Nonobstant les dispositions du premier paragraphe lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.



### 1.8.2 TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – CONTENEUR :

Le conseil décrète qu'un tarif de base de 225.00 \$ servant de compensation pour la disposition, le tri et le conditionnement des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaires, bureau, magasin, garage, motel, station service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée, ou établissement quelconque possédant un ou des conteneur(s) à matières résiduelles ou recyclables sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 120.00 \$ la verge cube soit imposée et prélevée aux immeubles possédant un ou plusieurs conteneurs à matières résiduelles ou recyclables.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 14.80 \$ soit imposée et prélevée pour chacun des établissements mentionnés du premier paragraphe pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et ce, suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

### 1.8.3 TARIF DE COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – CHALET ET/OU COMMERCE SAISONNIER – BAC ROULANT ET CONTENEUR :

Le conseil décrète qu'un tarif de 85.00 \$ servant de compensation pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour chaque chalet saisonnier situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'un tarif de 90.00 \$ servant de compensation pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour chaque commerce saisonnier situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 112.50 \$ servant de compensation pour la disposition des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour tout type de commerce saisonnier possédant un ou des conteneur(s) à matières résiduelles ou recyclables situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 60.00 \$ la verge cube soit imposée et prélevée aux commerces saisonniers possédant un ou plusieurs conteneurs à matières résiduelles ou matières recyclables.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 7.40 \$ soit imposée et prélevée sur chaque chalet et/ou commerce saisonnier situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

On entend par chalet tout bâtiment servant à des fins de villégiature et utilisé sur une base saisonnière; c'est-à-dire six (6) mois et moins par année.

#### 1.8.4 TARIF DE COMPENSATION – AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT :

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 557 paragraphe 3 du Code municipal, le conseil de cette Municipalité décrète, qu'un tarif de 280.00 \$ servant de compensation pour l'administration, la vérification et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que la protection contre l'incendie soit exigé pour chaque unité de logement, maison ou résidence privée bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 280.00 \$ soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaire, bureau, magasin, garage, motel, station service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistré ou établissement quelconque ne pouvant être identifié à titre résidentiel bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout et ce, indépendamment du fait que ces derniers soient situés à l'intérieur d'un même immeuble et/ou qu'ils fassent l'objet d'une seule évaluation ou non au rôle d'évaluation en vigueur.

Chacun des tarifs ci-haut mentionnés inclut une utilisation annuelle maximale de 62 000 gallons impériaux.

De plus, pour tout commerce, industrie, établissement agricole ou exploitation agricole enregistrée muni d'un compteur d'eau, le conseil décrète qu'un tarif de 4.52 \$ par mille gallons impériaux d'eau consommée soit exigé pour toute consommation excédentaire à 62 000 gallons impériaux.

Lorsqu'un immeuble est desservi uniquement par le réseau d'aqueduc ou d'égout, un tarif de 50 % du coût fixé au premier et deuxième paragraphe sera exigé au propriétaire dudit immeuble ainsi desservi.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'un tarif de 140.00 \$ servant de compensation pour l'administration, la vérification et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que la protection contre l'incendie soit exigé pour chaque chalet ou unité de logement saisonnier bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### 1.8.5 TARIF DE COMPENSATION – TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Le conseil décrète qu'un tarif de 44.00 \$ servant de compensation pour le traitement des eaux usées soit exigé sur chaque unité de logement, maison ou résidence privée bénéficiant du service d'égout.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 44.00 \$ soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaire, bureau, magasin, garage, motel, station service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée ou établissement quelconque ne pouvant être identifié à titre résidentiel bénéficiant du service d'égout et ce, indépendamment du fait que ces derniers soient situés à l'intérieur d'un même immeuble et/ou qu'ils fassent l'objet d'une seule évaluation ou non au rôle d'évaluation en vigueur.

De plus, pour tout commerce, industrie, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée ou autre munis d'un compteur d'eau, le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 0.70 \$ par mille gallons impériaux d'eau soit exigé

pour toute utilisation supérieure à 62 000 gallons. En aucun temps, le tarif applicable pour ce service ne pourra être inférieur au tarif de base soit 44.00 \$.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'un tarif de 22.00 \$ servant de compensation pour le traitement des eaux usées soit exigé chaque chalet ou unité de logement saisonnier bénéficiant du service d'égout situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### 1.8.6 TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX :

Le conseil décrète, en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, qu'une compensation soit imposée et prélevée sur tous les propriétaires d'immeubles visés à l'article 204 de cette même loi.

#### ARTICLE 2

Le conseil stipule n'être pas responsable des dommages qui pourraient survenir du fait de l'inégalité dans la pression de l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc et, ne garantit aucunement la quantité d'eau qui pourra être fournie par le service municipal d'aqueduc.

#### ARTICLE 3

Le conseil décrète qu'un crédit, pour une vacance minimale de six (6) mois consécutifs de la même année, sera accordé uniquement sur les tarifs exigés en compensation du service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées.

La date de référence débutera lorsqu'une confirmation écrite aura été reçue au bureau de la Municipalité et/ou selon le cas au moment où l'employé de la Municipalité aura procédé à l'interruption desdits services.

Le crédit sera accordé au cours des soixante (60) premiers jours de l'exercice suivant la fin de l'exercice visé.

Le contribuable ne pourra refuser de payer cette taxe de service pour le seul motif de la vacance de logement au moment où cette taxe était imposable.

#### ARTICLE 4

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales, spéciales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

---

Jean-François Pelletier, maire

Colette Lord, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

026-02-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 213-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 471 000 \$ AFIN DE SOLUTIONNER LA PROBLÉMATIQUE DES TRIHALOMÉTHANES (THM) DANS L'EAU POTABLE ET DE FINANCER LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 213-2018 décrétant un emprunt et une dépense de 3 471 000 \$ afin de solutionner la problématique des trihalométhanes (THM) dans l'eau potable et de financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet désire solutionner la problématique des trihalométhanes dans l'eau potable permettant ainsi de répondre aux exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui confirme la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec TECQ (2014-2018) ainsi que l'approbation de la programmation, inclus au présent règlement comme annexe A;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 282-11-2015 par laquelle le Conseil municipal approuvait le contenu de la programmation du programme TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme TECQ ainsi que celle de la municipalité dans le cadre du seuil minimal d'immobilisation à maintenir;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet du présent règlement a été dûment donné et déposé lors de l'assemblée du conseil tenue le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux, afin de solutionner la problématique des trihalométhanes dans l'eau potable tel qu'il appert des estimations détaillées et préparées par GBi en date du 9 janvier 2018 et par Colette Lord directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 9 janvier 2018 inclus au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes B et C.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 471 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 471 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés à l'intérieur du bassin décrit à l'intérieur de l'annexe D inclus au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Colette Lord, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES  
DU CONSEIL :**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, des déclarations des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil.

027-02-2018

**AUTORISATION – VERSEMENT DE SOUTIENS FINANCIERS – BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES – CLUB SPORTIF LES APPALACHES :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de verser, en guise de soutien financier aux opérations courantes des bibliothèques aménagées sur le territoire, les sommes ci-après décrites :

<b>Bibliothèques</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
Jean-Paul Bourque	7 925 \$	8 785 \$	860 \$	10.9 %
Léon-Laberge	6 825 \$	7 385 \$	560 \$	8.2 %
Lamartine	9 425 \$	8 645 \$	-780 \$	-8.3 %
<b>Total</b>	<b>24 175 \$</b>	<b>24 815 \$</b>	<b>640 \$</b>	<b>2.6 %</b>

Il est de plus résolu de verser, un montant de 18 000 \$, au Club Sportif Les Appalaches en guise de contribution financière aux frais d'opération, ainsi qu'aux besoins extraordinaires démontrés dans leurs réflexions stratégiques, telle la mise aux normes du système des installations septiques.

028-02-2018

**DEMANDE DE SOUMISSION – HONORAIRES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis requis pour la réfection des infrastructures des rues jugées prioritaires au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

029-02-2018

**DEMANDE DE SOUMISSION – ENTRETIEN MÉNAGER :**

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler un appel d'offres pour des travaux d'entretien ménager à l'édifice municipal.

030-02-2018

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – MEMBRE CORPORATIF – LES ÉDITIONS DES TROIS CLOCHERS :**

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, pour la somme de 50 \$, l'adhésion à titre de membre corporatif aux Éditions des Trois Clochers, éditeur du journal communautaire Le Hublot dont la mission est de doter la Municipalité de L'Islet d'un outil de développement communautaire.

031-02-2018

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – VALORIZATION :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, pour la somme de 50 \$, l'adhésion à titre de membre corporatif à l'organisme ValoriZaction dont la mission est de regrouper et de venir en aide aux personnes ayant des limitations physiques ou intellectuelles.

032-02-2018

**RENOUVELLEMENT DE COTISATION – ADMQ :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, pour la somme de 798 \$ plus taxes, la cotisation et la couverture de l'assurance

responsabilité de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

033-02-2018

**AUTORISATION D'EMBAUCHE – MONITRICES (2) – SEMAINE DE RELÂCHE :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de deux (2) monitrices pour les activités qui se tiendront au cours de la semaine de relâche.

034-02-2018

**ADOPTION - LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :**

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à effectuer, tout au long de la présente année, le paiement des dépenses incompressibles énumérées ci-après, et ce, jusqu'à concurrence du montant inscrit au budget :

Description	Budget 2018
<b>Conseil municipal</b>	
Rémunération de base – maire – conseillers	39 780 \$
Allocation de dépenses	19 890 \$
Cotisation de l'employeur	2 850 \$
Assurance – responsabilité administrateurs	9 742 \$
Quote-part MRC - élus	16 981 \$
<b>Gestion financière et administrative</b>	
Rémunération – administration	224 335 \$
Cotisation de l'employeur	51 110 \$
Téléphone	3 000 \$
Assurance – cautionnement	500 \$
Assurance – administration	375 \$
Électricité – édifice municipal	14 000 \$
Conciergerie bureau municipal	6 815 \$
<b>Évaluation</b>	
Évaluation – MRC	106 703 \$
<b>Autres</b>	
Assurance – édifice municipal et ameublement	4 715 \$
Assurance – responsabilité civile	23 046 \$
Assurance – frais de justice	273 \$
Quote-part administration générale MRC	125 951 \$
<b>Sécurité publique</b>	
Contribution – Sûreté du Québec	343 868 \$
<b>Protection contre l'incendie</b>	
Rémunération – pompiers	52 065 \$
Cotisation de l'employeur	5 140 \$
Téléphone – cellulaire incendie	700 \$
Assurance – caserne	2 725 \$
Assurance – véhicules – incendie	4 215 \$
Assurance – accident pompiers	1 450 \$
Électricité – caserne	2 000 \$
Quote-part incendie MRC	30 228 \$
Immatriculation – véhicules incendie	2 800 \$
Licences radios	1 035 \$
Assurance – cabinet compresseur	200 \$
Électricité – cabinet compresseur	60 \$
<b>Voirie municipale</b>	
Rémunération – voirie	152 260 \$

Cotisation de l'employeur	35 485 \$
Téléphone – cellulaires – garage – voirie	1 850 \$
Assurance – garage – voirie	875 \$
Assurance – véhicules – voirie	1 750 \$
Électricité – garage – voirie	10 000 \$
Immatriculation	3 300 \$
<b>Enlèvement de la neige</b>	
Rémunération – neige	160 820 \$
Cotisation de l'employeur	35 875 \$
Téléphone – cellulaires – garage – neige	1 725 \$
Assurance – garage – neige	875 \$
Assurance – véhicules – neige	3 100 \$
Électricité – garage – neige	11 000 \$
Immatriculation	5 000 \$
<b>Éclairage des rues</b>	
Éclairage des rues	29 000 \$
<b>Circulation et stationnement</b>	
Assurance – Feux de signalisation	30 \$
Électricité – arrêt lumineux	120 \$
<b>Transport collectif</b>	
Quote-part transport adapté	8 914 \$
<b>Purification et traitement de l'eau</b>	
Rémunération – usine de production eau potable	211 775 \$
Cotisation de l'employeur	46 325 \$
Téléphone – cellulaire – usine de production eau potable	1 800 \$
Assurance – usine de production eau potable	2 670 \$
Électricité – usine de production eau potable	13 000 \$
Rémunération – administration – usine de production eau potable	12 630 \$
Cotisation de l'employeur	2 650 \$
Assurance – postes de chloration	1 004 \$
Électricité – postes de chloration	1 700 \$
Assurance – station de pompage – Bras St-Nicolas	2 010 \$
Électricité – station de pompage – Bras St-Nicolas	8 500 \$
<b>Réseau de distribution de l'eau</b>	
Rémunération – réseau d'aqueduc	28 570 \$
Cotisation de l'employeur	7 030 \$
Assurance – bâtisse – stations de pompage	1 000 \$
Électricité – stations de pompage	7 000 \$
<b>Traitement des eaux usées</b>	
Rémunération – eaux usées	17 000 \$
Cotisation de l'employeur	3 775 \$
Assurance – station d'épuration, PP1, PP2	6 160 \$
Électricité – station d'épuration, PP1, PP2	53 000 \$
Rémunération – administration – eaux usées	12 630 \$
Cotisation de l'employeur	2 650 \$
<b>Matières résiduelles et recyclables</b>	
Rémunération – matières résiduelles et recyclables	50 000 \$
Cotisation de l'employeur	9 920 \$
Téléphone – cellulaire – matières résiduelles et recyclables	500 \$
Assurance – véhicules – matières résiduelles et recyclables	1 830 \$
Immatriculation	2 200 \$
Quote-part – Régie de l'Anse-à-Gilles – Régie de L'Islet-Montmagny	101 445 \$



Quote-part – MRC – matières résiduelles	11 434 \$
<b>Écocentre</b>	
Rémunération – Écocentre	42 000 \$
Assurance – Écocentre	8 390 \$
Cellulaire – Écocentre	300 \$
Assurance - Écocentre	250 \$
Immatriculation - Écocentre	100 \$
<b>Logement social</b>	
Rémunération – OMH	19 725 \$
Cotisation de l'employeur	3 900 \$
Participation OMH	15 000 \$
<b>Autres – Santé et bien-être</b>	
Quote-part – MRC - IRM	2 365 \$
Téléphone – câble – maison communautaire	1 600 \$
Assurance – maison communautaire	1 000 \$
Électricité – maison communautaire	3 000 \$
<b>Aménagement, urbanisme et zonage</b>	
Rémunération – urbanisme	92 495 \$
Cotisation de l'employeur	19 625 \$
Cellulaires – urbanisme	250 \$
Quote-part – MRC – urbanisme	48 905 \$
Quote-part – MRC – géomatique	16 728 \$
Quote-part – MRC – cours d'eau	6 228 \$
<b>Promotion et développement économique</b>	
Assurance - enseigne parc industriel	50 \$
Électricité – enseigne parc industriel	600 \$
Quote-part – MRC développement économique	32 807 \$
<b>Embellissement / Autres biens</b>	
Rémunération – entretien paysager	4 000 \$
Cotisation de l'employeur	570 \$
<b>Centres communautaires</b>	
Rémunération – administration – centres communautaires	3 968 \$
Cotisation de l'employeur – centres communautaires	1 020 \$
Rémunération – salle municipale	3 000 \$
Cotisation de l'employeur – salle municipale	550 \$
Téléphone – salle municipale	600 \$
Assurance – salle municipale	2 830 \$
Électricité – salle municipale	10 000 \$
Conciergerie – salle municipale	2 500 \$
Conciergerie – centre récréatif Bertrand-Bernier	1 000 \$
Électricité – centre récréatif Bertrand-Bernier	9 000 \$
Téléphone – câble – internet - centre récréatif Bertrand-Bernier	2 235 \$
Assurance – centre récréatif Bertrand-Bernier	860 \$
Téléphone – salle des Habitants	730 \$
Assurance – salle des Habitants	2 850 \$
Électricité – salle des Habitants	1 800 \$
Rémunération – concierge – salle des Habitants	5 350 \$
Rémunération – semaine de relâche	1 500 \$
Cotisation de l'employeur – semaine de relâche	145 \$
Rémunération – salle des Chevaliers de Colomb	3 000 \$
Conciergerie – salle des Chevaliers de Colomb	9 010 \$
Cotisation de l'employeur – salle des Chevaliers de Colomb	650 \$
Téléphone – salle des Chevaliers de Colomb	1 025 \$
Assurance – salle des Chevaliers de Colomb	1 860 \$

Électricité – salle des Chevaliers de Colomb	3 500 \$
<b>Patinoires extérieures</b>	
Rémunération – patinoires	17 000 \$
Cotisation de l'employeur	2 900 \$
<b>Parcs et terrains de jeux</b>	
Rémunération – terrain de jeux	75 000 \$
Cotisation de l'employeur	8 475 \$
Assurance – parc récréatif	395 \$
Électricité – bâtisse – jeux d'eau	500 \$
<b>Expositions et foires</b>	
Rémunération – parc Havre du Souvenir	1 000 \$
Cotisation de l'employeur – parc Havre du Souvenir	120 \$
Téléphone – parc Havre du Souvenir	600 \$
Assurance – parc Havre du Souvenir	960 \$
Électricité – parc Havre du Souvenir	2 700 \$
Rémunération – bar terrasse	23 500 \$
Cotisation de l'employeur – bar terrasse	3 950 \$
<b>Autres</b>	
Rémunération – loisirs	60 560 \$
Cotisation de l'employeur	14 600 \$
Rémunération entretien – loisirs	17 060 \$
Cotisation de l'employeur	3 585 \$
Rémunération – gymnase	12 000 \$
Cotisation de l'employeur	1 200 \$
Téléphone gymnase	730 \$
<b>Bibliothèques</b>	
Cotisation de l'employeur – bénévoles bibliothèques	200 \$
<b>Autres ressources du patrimoine</b>	
Assurance – chapelle des Marins	555 \$
<b>Total</b>	<b>2 815 200 \$</b>

035-02-2018

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #93-2007 :**

Il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à l'institution financière ayant offert le meilleur taux d'intérêt au refinancement, d'une somme de 76 900 \$, au règlement d'emprunt 93-2007 concernant le développement résidentiel.

036-02-2018

**AUTORISATION D'ACHAT – LOGICIEL D'ENGAGEMENTS FINANCIERS – PG SOLUTIONS :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 3 215.50 \$ plus taxes, l'achat du logiciel « Engagements financiers » ainsi que l'entretien et le soutien annuel de ce dernier au montant de 534.38 \$ plus taxes,.

037-02-2018

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE :**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un *Schéma de couverture de risques* doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2017 préparé par la Municipalité de L'Islet à l'égard du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

038-02-2018

**DÉPÔT DE LA LISTE – PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ –  
AUTORISATION DU TRANSFERT – MRC DE L'ISLET :**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale doit déposer au conseil et être approuvé par ce dernier, une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la résolution 069-03-2004, la Municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, en date du 5 février 2018, la liste des personnes endettées envers la Municipalité de L'Islet; laquelle liste se résume ainsi :

ANNÉES	TAXES MUNICIPALES	DIVERS
2018	23 637.17 \$	14 988.54 \$
2017	196 334.03 \$	6 833.73 \$
2016	34 107.65 \$	384.02 \$
2015	8.03 \$	4.08 \$
Intérêts	5 600.20 \$	153.17 \$
Pénalités	4 435.46 \$	123.83 \$
Total	264 122.54 \$	22 487.37 \$

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à transmettre à la MRC de L'Islet, dans le cadre du processus de vente pour non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2015 et 2016 à l'exception toutefois de ceux dont des modalités d'entente de paiement ont été convenues.

039-02-2018

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS – ACTIVITÉS – PARC  
HAVRE DU SOUVENIR :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature des contrats d'artistes pour les activités du Parc Havre du souvenir pour l'été 2018, lesquels se résument ainsi :

Contrat Rock My Twist 900\$  
Les Productions ArtAmuse 900\$

040-02-2018

**PARTICIPATION – SALON DE L'HABITATION – RIVIÈRE-DU-LOUP :**

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de participer, au Salon de l'Habitation qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 6 au 8 avril prochain.

041-02-2018

**REMBOURSEMENT DE LA SURCHARGE EXIGÉE AUX RÉSIDENTS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET POUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES  
OFFERTES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un partage et une somme maximale de 5 800 \$ entre le Hockey mineur de L'Islet-Nord, le Club de patinage artistique Saint-Jean-Port-Joli et le Club Magny-Gym inc. dans le but de compenser l'excédent exigé par ces organismes à titre de non-résidents et utilisateurs de leurs activités récréatives.

042-02-2018

**DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER :**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports octroie, via monsieur Norbert Morin député de la circonscription Côte-du-Sud, un montant dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet entend déposer une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux jugés prioritaires seront pour le nettoyage de fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut, sans soutien financier, procéder à la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, une demande d'aide financière de l'ordre de 35 000 \$ pour des travaux de nettoyage de fossés en bordure des chemins Lamartine Est, Lamartine Ouest, Morin, Belles-Amours, ainsi que pour la route Giasson.

043-02-2018

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MRC DE L'ISLET :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Florian Pelletier, conseiller, à titre de substitut du maire pour siéger au conseil d'administration de la MRC de L'Islet.

044-02-2018

**EMBAUCHE DE MADAME CLAUDE GIRARD – POMPIÈRE SERVICE INCENDIE L'ISLET :**

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de madame Claude Girard à titre de pompière volontaire au Service incendie de la Municipalité de L'Islet.

045-02-2018

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE – BPR INFRASTRUCTURES INC. :**

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 13 279.99 \$ plus taxes, le paiement de la facture d'honoraires professionnels déposée par BPR Infrastructures inc. dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est.

046-02-2018

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE GBI EXPERTS-CONSEILS INC. – HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – MISE AUX NORMES THM :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 28 975 \$ plus taxes, le paiement de la facture d'honoraires professionnels déposée par la firme GBI Experts-Conseils inc. dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable.

047-02-2018 **AUTORISATION DE RÉPARATION – RÉFRIGÉRATEUR – MAISON COMMUNAUTAIRE DES PIONNIERS :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyer par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 422 \$ plus taxes et comprenant la main d'œuvre, le remplacement du compresseur du réfrigérateur de la Maison communautaire des Pionniers.

048-02-2018 **AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE REMPLACEMENT – TUILES – PLAFOND SUSPENDU – SALLE CHANOINE-MARTEL :**

Dans le but de répondre à l'article 14.5 des recommandations exigés par la compagnie d'assurance, il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme estimative de 4 642.14 \$ plus taxes et comprenant la main d'œuvre, l'installation et le remplacement des tuiles des plafonds suspendus de la Salle Chanoine-Martel.

049-02-2018 **ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 25 janvier 2018 pour la somme de 276 587.17 \$.

050-02-2018 **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ACHAT – TRACTEUR NEW HOLLAND :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, au montant de 7 000 \$ plus taxes, la proposition d'achat déposée par monsieur Sylvain Huot et ainsi procéder à la vente du tracteur New Holland.

051-02-2018 **OCTROI CONTRAT – MISE AUX NORMES – THM – USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :**

Monsieur Pascal Bernier se retire de la prise de décision de la présente résolution compte tenu que des travaux seront réalisés par son employeur.

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer, au montant de 2 416 512.43 \$ plus taxes, à la firme Les Excavations Lafontaine inc., le contrat de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable pour ainsi rendre conforme les trihalométhanes (THM).

Il est de plus résolu de préciser que ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter ainsi que par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

052-02-2018 **RECOMMANDATION PAIEMENT – DÉCOMPTÉ #6 – POSTE DE CHLORATION :**

Monsieur Pascal Bernier se retire de la prise de décision de la présente résolution compte tenu que les travaux ont été réalisés par son employeur.

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 7 050.39 \$ plus taxes, le paiement du décompte progressif numéro 6 déposé par la compagnie Michel Gamache et Frères inc. et approuvé par la firme SNC Lavalin inc. dans le cadre du projet de construction d'un poste de chloration sur une section du chemin des Pionniers Est.

Ce paiement représente la retenue de contrat de 5 % en échange d'un cautionnement d'entretien équivalent.

- 053-02-2018      **REMPACEMENT - CYLINDRES – PORTES – BÂTIMENTS MUNICIPAUX :**
- Il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remplacement des cylindres des portes du bureau municipal et ceux de la Maison Communautaire de L'Islet, et ce, au montant de 412.90 \$ plus taxes, main d'œuvre incluse.
- 054-02-2018      **REMPACEMENT – POSTE DE DIRECTEUR DE L'USINE D'EAU POTABLE :**
- Il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyer par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler, auprès de firmes spécialisées, un appel d'offres pour l'analyse des besoins en matière de modernisation, d'automatisation et de mise à niveau des différents équipements rattachés à l'usine de traitement de l'eau potable.
- Il est de plus résolu d'inclure audit appel d'offre la fourniture de la main d'œuvre afin de combler le quart de travail occupé actuellement par monsieur Lionel Journault, lequel prendra sa retraite le 15 juillet prochain.
- 055-02-2018      **POLITIQUE – HEURES DE CAMION AU RALENTI – RAPPORT FOCUS :**
- Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyer par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'établir une politique interne sur le fait de laisser tourner les véhicules au ralenti et l'opportunité d'y installer une mise à l'arrêt automatique.
- Monsieur Lord a le mandat d'écrire cette politique, laquelle sera soumise à une prochaine réunion de travail pour discussion.
- 056-02-2018      **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) :**
- Il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Jean Lacerte, conseiller, à agir à titre de représentant de la Municipalité de L'Islet dans le dossier d'élaboration d'une planification stratégique et d'un plan directeur, lequel dossier est déposé pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires de la MRC de L'Islet.
- 057-02-2018      **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 211-2017 :**
- Monsieur Pascal Bernier se retire de la prise de décision de la présente résolution compte tenu que les travaux seront réalisés par son employeur.
- CONSIDÉRANT QU'      en date du 19 décembre, le conseil de la Municipalité de L'Islet adoptait le règlement 211-2017 dans le but de majorer le règlement 209-2017 d'une somme de 86 553 \$ pour réaliser des travaux de voirie estimé, selon le programme de réhabilitation du réseau routier local, à 538 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE      le règlement 211-2017 n'a pas été rédigé comme un règlement modificateur et qu'une modification s'impose pour cette raison;
- CONSIDÉRANT QU'      une erreur cléricale s'est glissée lors de la rédaction du règlement 211-2017 en ce qui concerne le montant de l'emprunt désiré qui aurait dû se lire 86 553\$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1076 du Code municipal, un règlement peut être corrigé par l'adoption d'une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' il aurait lieu de procéder aux corrections requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et unanimement résolu de modifier le règlement 211-2017 comme suit :

1. Le montant de 538 000 \$ prévu au troisième ATTENDU est remplacé par 451 447 \$;
2. L'article 0.1 est ajouté, lequel se lit comme suit : « Les articles 1 à 7 du règlement 209-2017 sont modifiés pour se lire désormais comme suit... »;

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

058-02-2018

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

À 21 h 08, il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

\_\_\_\_\_  
Colette Lord, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par \_\_\_\_\_ maire

Par \_\_\_\_\_ directrice générale et secrétaire-trésorière